

Être ou ne pas être conservateur ?

Annie Thuault

Citer ce document / Cite this document :

Thuault Annie. Être ou ne pas être conservateur ?. In: La Gazette des archives, n°244, 2016-4. Les mutations du métier d'archiviste et de son environnement. Actes des journées d'études de la section Aurore - archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 204 et 5 novembre 2015. pp. 139-146;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.2016.5414>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_244_4_5414

Fichier pdf généré le 18/03/2019

Être ou ne pas être conservateur ?

Annie THUAULT

Définitions

Avant d'aborder la préparation au concours interne de conservateur du patrimoine, précisons la notion de « conservateur » ainsi que les missions qui lui sont données.

Ce noble titre ou fonction est parfois admis dans les deux acceptions selon que l'on raisonne en métier ou en grade, et suscite des interrogations pour ceux qui assument des fonctions de responsables d'établissements et souhaitent mettre en adéquation les fonctions et le grade (et par voie de conséquence, la rémunération), ou par ceux qui pensent que devenir conservateur ouvre de nouvelles opportunités (perspective pouvant donner lieu à débat...).

Les missions d'un attaché de conservation

Elles sont définies dans l'article 9 du décret 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine :

« Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- archéologie ;
- archives ;
- inventaire ;
- musées ;
- patrimoine scientifique, technique et naturel.

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement ».

Les missions du conservateur

Elles sont définies dans l'article 2 du décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateur territoriaux du patrimoine :

« Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité ou d'un établissement public.

Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement.

Ils participent au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Ils concourent à l'application du Code du patrimoine. Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence particulier.

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent leurs fonctions dans les établissements ou services assurant les missions mentionnées ci-dessus qui ont une importance comparable à celle des établissements ou services similaires de l'État auxquels sont affectés des conservateurs du patrimoine. Ils ont vocation à occuper les emplois de direction de ces établissements et services.

Les conservateurs en chef territoriaux du patrimoine peuvent être chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières. Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction des formations qu'ils ont reçues, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées ;
- patrimoine scientifique, technique et naturel ».

Qu'en est-il dans les collectivités ?

Ces présentations ne sont pas aussi binaires : les attachés de conservation du patrimoine (archivistes) veillent au respect du Code du patrimoine ; or, « les conservateurs exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité ou d'un établissement public », responsabilité que les attachés de conservation assument également, au mot près.

Les missions en termes de responsabilité et de fonctions ne sont donc pas totalement étanches entre ces deux cadres d'emplois, et les collectivités – les employeurs donc – l'ont bien compris : certains employeurs confient des responsabilités qui pourraient être légitimement assumées par un conservateur à un attaché de conservation... d'où le souhait de le devenir « pour de vrai ».

L'Institut national spécialisé d'études territorialisées de Nancy (INSET) au sein du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) propose une préparation au concours de conservateur dont l'admission est soumise à la réussite d'un test.

S'agissant d'un concours de catégorie A+, les publics visés sont « des cadres souhaitant développer des compétences stratégiques, organisationnelles et managériales afin d'assumer la responsabilité d'équipement et de service et de piloter des projets transversaux, dans une approche pluridisciplinaire ». Ce concours ne peut donc être pris en compte pour un déroulement de carrière ou un avancement de grade mais comme un projet professionnel car il s'agit de fonctions qui revêtent un aspect « stratégique » (conduite de projets transversaux, management d'équipements parfois pluridisciplinaires, qualités de force de proposition et de conseils auprès de la direction générale et des élus, etc.) c'est-à-dire des fonctions de cadres dirigeants et non plus de responsables d'établissements.

Or, il arrive que certains conservateurs, qui, avant le concours, assumaient les fonctions d'attaché de conservation, regrettent ce changement d'état, qui se

traduit souvent par de nouvelles fonctions qui les éloignent des fonds et de l'aspect scientifique.

La préparation au concours

L'accès à la préparation : la sélection

Les épreuves d'accès à la préparation visent à identifier les candidats les plus à même de bénéficier de la préparation proposée car celle-ci ne s'adresse qu'aux candidats les plus « proches » des pré-requis. Avec ces dispositifs de préparations pour concours A+, il ne s'agit pas d'un accompagnement avec des temps d'acquisition de connaissances scientifiques mais d'une familiarisation avec les exigences des épreuves.

À titre d'information, le test comporte :

- « épreuve 1 : positionnement en culture générale (durée totale : 3 heures ; coefficient 4) :

- questions à partir d'un texte démontrant des capacités de compréhension, de synthèse et de reformulation ;

- élaboration d'une courte dissertation sur un sujet de culture générale.

- épreuve 2 : analyse et commentaire d'un document visuel (durée totale : 1 heure ; coefficient 2) : élaboration d'un commentaire établi sur la base d'une image et portant sur des problématiques patrimoniales. Ce commentaire repose sur l'exploitation d'un cliché non légendé. Le sujet présenté doit être décrit et analysé pour identifier des problématiques patrimoniales qui seront remises en contexte par le candidat. En s'appuyant exclusivement sur le cliché, le candidat devra concevoir un commentaire intégralement rédigé de deux pages maximum. Il n'est pas attendu du candidat des connaissances scientifiques particulières. Pour ceux ayant déjà passé le concours, cette analyse de document s'apparente à la deuxième épreuve dite épreuve de spécialité d'analyse et de commentaire de plusieurs documents »¹.

¹ http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/presentation_dispositif_cp_2016-17.pdf

Les épreuves d'admissibilité du concours interne

Il s'agit :

- d'une note établie à partir d'un dossier à caractère culturel permettant de vérifier l'aptitude des candidats à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances et qualifications acquises (coefficient 3 ; durée : 5 heures) ;

- d'une épreuve spécialisée d'analyse et de commentaire de plusieurs documents permettant de vérifier l'aptitude des candidats à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances et qualifications acquises (coefficient 3 ; durée : 5 heures) ;

- d'une épreuve de langue ancienne ou de langue vivante étrangère (coefficient 1 ; durée : 3 heures). Cette épreuve est souvent négligée par les candidats alors qu'elle peut s'avérer redoutable, les écarts de points étant souvent très tenus et un point, voire un demi-point, peut faire la différence¹.

L'organisation de la préparation

D'une durée de 13,5 jours, la préparation comporte 3 regroupements de 2 jours (des temps consacrés à la méthodologie des épreuves) et d'1,5 jour de concours blancs, et un dernier regroupement de 3 jours.

Le concours de conservateur pourvoit les postes sur des spécialités différentes (musées, archives, inventaire et monuments historiques, archéologie et patrimoine scientifique technique et naturel) : les épreuves de note et de langue sont donc communes à tous les candidats, seule diffère celle liée à l'option « scientifique » soit l'une des 20 prévues par décret (celle pour les archivistes s'intitule « Histoire des institutions françaises »).

Cette sélection permet aux candidats venant d'horizons différents d'y participer. Ces quelques mois (en général entre mars et juin) sont également utiles pour vous faire prendre conscience de ce que ce changement de posture induit, du bouleversement de l'organisation familiale que la scolarité peut provoquer...

¹ Voir : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=3A7B8A9D99D6B802A3CB10EA2EE0AB9F.tpdila21v_3?idArticle=LEGIARTI000024555946&cidTexte=LEGIITEXT000018502585&dateTexte=20160326

L'antenne parisienne de l'INSET de Nancy propose également une mise en situation pour l'épreuve d'admission, devenue depuis 2011 une épreuve d'entretien avec le jury : (épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle : coefficient 3 ; aucune préparation en salle ; durée : 30 minutes). Elle vise à apprécier la personnalité ainsi que les qualités du candidat et à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur le contenu des fonctions de conservateur du patrimoine. Le jury évalue le niveau et la nature de l'expérience acquise par le candidat lors de son parcours professionnel, ses compétences professionnelles et techniques, ses motivations. Cette épreuve vise aussi à apprécier la qualité et la rigueur de sa démarche professionnelle, sa capacité à appréhender les enjeux liés aux fonctions d'encadrement et de gestion d'un service et ses aptitudes au management. Seul cet entretien avec le jury donne lieu à notation¹.

En vue de l'épreuve orale de sélection, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'arrêté du 8 novembre 2007 et le décret du 27 mars 2008. Ce dossier est transmis aux membres du jury.

Enfin, lors de leur inscription les candidats choisissent une épreuve orale de langue vivante étrangère (différente de celle choisie à l'écrit) consistant en une conversation dans la langue choisie, à partir d'un texte. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé (coefficient 1 ; 30 minutes de préparation).

¹ Voir : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8D0FA82177B45E7FB9DD00C7286E2F5D.tpdila12v_3?idArticle=LEGIARTI000031263886&cidTexte=JORFTEXT000031258759&categorieLien=id&dateTexte=

Après la réussite au concours¹

La scolarité à l'Institut national du Patrimoine

« Grâce à un partenariat avec le CNFPT et la Ville de Paris, le déroulement de la formation est commun aux futurs conservateurs de l'État, de la Ville de Paris et des collectivités territoriales.

La formation de janvier à juin de l'année N+1 à Paris, fait alterner, enseignements théoriques, stages pratiques, en France et à l'étranger et recherche scientifique.

À l'issue des 18 mois de formation et du jury de fin de scolarité, les élèves reçoivent le diplôme de conservateur du patrimoine délivré par le ministre de la Culture et de la Communication et le CNFPT.

Les enseignements sont fondés en grande partie sur des études de cas et des rencontres avec les professionnels du patrimoine.

Les modules généraux communs à l'ensemble des élèves apportent les connaissances générales indispensables à l'exercice du métier de conservateur, tant dans sa dimension administrative que scientifique. Les modules d'enseignements de spécialité délivrent quant à eux les connaissances et les méthodes propres à chacune des spécialités : archéologie, archives, monuments historiques-inventaire, musée, patrimoine scientifique, technique et naturel. À ce cursus de formation professionnelle s'ajoutent des séminaires thématiques et d'approfondissement qui viennent compléter les aspects abordés dans les modules d'enseignement »².

Les exemples de stages que vous suivrez se détaillent ainsi sous réserve de changement :

- Stage « découverte » d'un mois : dans une administration culturelle ;
- Stage de spécialité de six mois : le lieu correspondra à la spécialité que vous avez choisie ainsi qu'à votre projet professionnel ;
- Stage à l'étranger de deux mois : on vous proposera des cours de langue lors de votre entrée à l'Institut national du Patrimoine ;
- Stage hors spécialité d'une durée d'un mois.

¹ Voir aussi : JOULIA (Romain), « Former les conservateurs du patrimoine d'aujourd'hui et de demain : le rôle de l'Institut national du patrimoine (INP) », *La Gazette des archives*, n° 222 « L'archiviste dans la cité » (2011-2), Association des archivistes français, Paris, p.53-63.

² <http://www.inp.fr/Formation-initiale-et-continue/Formation-des-conservateurs/Deroulement-de-la-formation>

La recherche de poste

Pour les lauréats du concours territorial, des sessions d'une semaine auprès de l'Institut national des études territoriales (INET) de Strasbourg vous seront proposées, et l'une d'elle sera notamment consacrée à la recherche de poste. En effet, dès le début de l'année N+1, les lauréats du concours territorial doivent trouver un poste correspondant à leurs attentes et projet professionnel... et c'est là que les difficultés se font jour :

- en premier lieu, il n'est pas toujours évident de trouver « le » poste idéal ou du moins ambitionné, pour lequel la scolarité a été faite. Cette situation est d'autant plus vraie que, depuis quelques années, les offres se font moins nombreuses ou pas toujours dans la région escomptée. Cette problématique de délocalisation est également vraie pour les archivistes d'État (à la différence qu'ils ont l'assurance d'avoir un poste). Un compromis doit souvent être trouvé entre le contenu des missions confiées et les moyens donnés.

- Se pose également, le problème de la mutation ou de la mobilité du conjoint : trouver un emploi pour lui ou elle, un deuxième logement pour une période transitoire (mais parfois longue) entre les deux rapprochements, gérer la scolarité ou les modes de garde des éventuels enfants, etc. Ce concours s'inscrit dans un projet de vie personnel et professionnel d'envergure et doit ainsi être appréhendé avec toutes ses composantes.

Pour conclure, le nombre de postes ouvertes chaque année est sans doute le paramètre déterminant avant de s'engager dans cette belle voie, quoique étroite. En 2015, aucun poste n'a été ouvert en spécialité Archives pour le concours de conservateur territorial du patrimoine, tant à l'interne qu'à l'externe... Bonne chance quand même !

Annie THUAULT
Chargée des préparations aux concours internes
de conservateur de bibliothèque et conservateur du patrimoine
Antenne Île-de-France
de l'Institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) de Nancy
annie.thuault@cnfpt.fr